

DES PRESCRIPTIONS

<"xml encoding="UTF-8?">

Introduction



Comme nous l'avons dit au début de ce livre, les normes et les enseignements de l'Islam se divisent en trois chapitres: les croyances (de foi), l'éthique (morale), et les prescriptions (pratiques). Après avoir fait connaissance avec la vérité divine, il nous faut pratiquer les actes prescrits - comme la prière, le jeûne - car, cette pratique révèle notre servitude et notre obéissance vis-à-vis du Seigneur. Nous parlerons des prescriptions de la prière puis, de celles concernant le jeûne.

De la prière

Dieu, dans sa Transcendance, déclare: "Qu'est ce qui vous a conduits dans le feu ardent?" Ils répondront: "Nous n'étions pas du nombre de ceux qui prient, ..." (Coran, 74:42-43).

Le Prophète (que Dieu le bénisse) nous dit: "La prière est le pilier de la religion; si elle est acceptée par Dieu du monde, les autres dévotions aussi le seront. Si elle n'est pas acceptée, les autres cultes rendus ne le seront pas".

Si quelqu'un, en vingt-quatre heures, se lave cinq fois dans un cours d'eau il ne lui restera aucune crasse, aucune saleté sur son corps; de la même façon, les prières, au nombre de cinq, lavent l'homme de ses péchés.

Rappelons que celui qui prie mais, n'attache pas d'importance à la prière est semblable à celui qui ne prie pas du tout.

Dieu, le Tout Puissant, dans le Coran sacré, déclare: "malheur à ceux qui prient en oubliant Dieu".

Un jour, le noble Prophète (que Dieu le bénisse), pénétrant dans une mosquée vit quelqu'un qui priait mais, ne terminait pas entièrement ses gémissements et ses prosternations; il déclare: "Si cet homme quitte ce monde comme il est, il n'aura pas quitté ce monde en Musulman".

L'homme doit donc accomplir la prière humblement, avec retenue; au moment de s'acquitter de la prière, il doit faire attention à qui il s'adresse. Les gémissements, les prosternations et ses autres actes, doivent être accomplis correctement pour qu'il puisse bénéficier des excellents effets de la prière. Dieu, dans le Coran sacré, déclare: "... acquitte-toi de la Prière: la prière éloigne l'homme de la turpitude et des actions blâmables" (Coran, 29:45).

C'est-à-dire que la prière empêche l'homme de commettre de vilaines et d'indignes actions car, les usages de la prière sont tels que si celui qui prie les soit correctement, jamais il ne sera exposé au mal.

Par exemple, l'une des coutumes de la prière veut que l'habit de celui qui prie et l'endroit où il prie lui appartiennent, c'est-à-dire ne soient pas des choses usurpées. Rien qu'un fil usurpé sur son vêtement et sa prière s'avère nulle. En effet, celui qui se doit d'éviter absolument tout acte illicite ne peut se permettre de s'emparer de ce qui ne lui appartient pas, de méconnaître le droit des autres.

D'autre part, la prière n'est valable que sous certaines conditions. L'individu doit être débarrassé de sa cupidité, de sa jalousie, de ses autres défauts et vices. Il est certain que tous les maux ont leur source dans ces défauts et ces vices. Celui qui prie, s'il se débarrasse de ces vices, sera certainement à l'abri de toutes les vilenies et de tous les maux. Si certaines personnes, tout en faisant leur prière, commettent de vilaines actions, la raison est qu'ils n'obéissent pas aux ordres prescrits pour la prière; par conséquent, leur prière n'est pas valable et ils ne jouissent pas de ses fruits et bienfaits.

Le législateur de l'Islam a donné tant d'importance à la prière qu'en toute situation, même dans celle où l'on est mourant, la prière est reconnue comme étant nécessaire. Si l'on ne peut pas prononcer les louanges, les sourates et les rappels de la prière à haute voix, on peut les réciter dans son cœur. Si, pour faire la prière, on ne parvient pas à se tenir debout, on doit prier assis et si l'on ne peut pas, se tenir assis, on doit prier couché. C'est-à-dire que dans toute situation l'homme n'est pas exempté de sa prière; en cas d'état de guerre, lorsqu'il est sous la pression de l'ennemi et qu'il lui est difficile de se concentrer et de trouver l'orientation de la prière, il peut prier sans tenir compte de la direction; donc, dans n'importe quelle situation où il se trouve, l'homme doit accomplir le rite de la prière.

Des prières indispensables

Les prières indispensables sont au nombre de six:

- 1- Les prières quotidiennes.
- 2- La prière funeste (ou libera).
- 3- La prière funèbre ou libera.
- 4- La prière de circumambulation.
- 5- La prière oubliée par le père et la mère dont la responsabilité revient au fils aîné.
- 6- La prière relative à une location, un vœu, un serment, un engagement.

Des préliminaires de la prière

Dire la prière, c'est être face au Dieu du monde; c'est faire acte de soumission et d'adoration devant cet Etre sacré.

Aussi, des préliminaires sont nécessaires; et tant qu'ils ne sont pas réunis, la prière n'est pas correcte et valable. Ces préliminaires concernent:

1- La pureté.

2- Le temps.

3- Le vêtement.

4- Le lieu.

5- L'orientation de la prière.

Nous allons aborder, en détail, ces préliminaires:

1- De la pureté (tahârat)

Celui qui prie doit, pendant la prière être pur; c'est-à-dire suivre les obligations de la prière. Après les ablutions (vuzu), grandes ablutions (gusl) et les purifications symboliques (tayammum) son corps et ses vêtements ne doivent pas être souillés par des impuretés.

De l'état d'impureté ou souillure (néjâssat)

L'état d'impureté ou souillure englobe plusieurs choses et entre autres:

1)- et 2)- L'urine et la fiente d'animaux dont la consommation de la chair est défendue et qui ont un sang jaillissant; c'est-à-dire tout animal qui, lorsqu'on coupe sa veine jugulaire a le sang qui jaillit comme le chat, le renard, le lapin etc.. de même, si la poule ou un autre animal mange des impuretés et que de ce fait, sa chair devient défendue, son urine et sa fiente aussi deviennent impures.

3)- La charogne de l'animal dont le sang est jaillissant, que sa chair soit autorisée pour la consommation ou qu'elle ne le soit pas. Mais certaines parties d'un animal mort, tels que la laine, les poils et les ongles - éléments, qui n'ont point d'âme - sont considérées comme pures.

4)- Le sang de l'animal qui possède un sang jaillissant, que sa chair soit jugée consommable ou non.

5)- et 6)- Le chien et le porc sauvage dont toutes les parties, même les poils de leur tête, sont considérées comme impures.

7)- Le vin, tout ce qui rend l'homme ivre et qui soit, à l'origine liquide.

8)- La bière.

(Des purifications (les purificateurs

Tout ce qui purifie de l'impureté se nomme purificateur et plus spécialement:

1)- L'eau - Elle nettoie tout ce qui a été souillé; mais ceci, ne concerne que l'eau pure. Donc, on ne peut pas laver des impuretés avec de l'eau composite comme l'eau de pastèque ou l'eau de rose. Les petites et grandes ablutions ne sont pas considérées comme correctes avec une eau de ce genre.

2)- La terre qui nettoie la semelle de la chaussure et la plante des pieds.

3)- Le soleil qui, par son rayonnement, sèche et nettoie la terre et la natte souillée.

4)- La métamorphose - C'est-à-dire, la transformation de la nature d'un objet impur en une chose pure; comme, par exemple, le chien qui tombe dans un marais salant et se transforme en sel.

5)- Le transfert - C'est-à-dire, quand le sang du corps humain ou celui d'un animal qui possède un sang jaillissant va dans le corps d'un animal dont le sang n'est pas jaillissant; comme par exemple, le transfert du sang de l'homme à des moustiques, des mouches ou des animaux de cette sorte.

6)- La disparition de l'impureté, proprement dite, de l'aspect extérieur de l'animal et de l'intérieur des organes de l'homme; comme, par exemple, lorsque le dos d'un animal ou l'intérieur du nez de l'homme saignent; après l'arrêt du sang, ces organes deviennent purs et n'ont pas besoin d'être lavés avec de l'eau.

7)- La dépendance - La dépendance c'est lorsqu'une chose impure, nettoyée par une autre chose impure devient pure; comme, par exemple, lorsque un infidèle se convertit à l'Islam, son fils de par sa dépendance envers son père, devient lui aussi musulman donc pur.

8)- La diminution - Telle la diminution des deux tiers du jus de raisin; en effet, si on fait bouillir le jus de raisin, il devient impur. Après l'avoir fait bouillir et que les deux tiers s'évaporent le reste devient pur.

Des ablutions et de leurs prescriptions

Il est recommandé, avant de faire ses ablutions, de se laver les dents et de se gargariser. C'est-à-dire, avant la prière, il faut rincer sa bouche. Il est aussi recommandé d'aspirer de l'eau par le nez, c'est-à-dire, de faire monter de l'eau pure dans ses narines.

Des normes relatives aux ablutions

Pour les ablutions on doit laver le visage, des cheveux de la tête jusqu'au menton, et les bras et les mains du coude jusqu'au bout des doigts. On doit, faire, aussi, des onctions au devant de la tête et derrière les pieds. Lors des ablutions, il faut tenir compte de ces quelques points:

1)- Pour les ablutions, les membres doivent être propres.

2)- L'eau qui sert aux ablutions doit être propre, pure et licite.

3)- L'intention doit être religieuse, c'est-à-dire que les ablutions doivent être accomplies pour la satisfaction de Dieu: donc, si c'est pour se rafraîchir ou pour toute autre raison que l'on fait des ablutions la prière n'est pas correcte.

4)- L'ordre doit être suivi; c'est-à-dire que, d'abord, on doit laver le visage puis la main droite, puis la main gauche. Ensuite, on doit faire l'onction de la tête puis, celle des pieds.

5)- La coordination dans les mouvements est nécessaire; c'est-à-dire que les actes des ablutions doivent s'accomplir l'un après l'autre, pour qu'il n'y ait pas de temps mort, pour qu'au

moment de lavage ou de l'onction d'un membre, le membre précédent ne sèche pas. Si les actes des ablutions se font normalement et successivement mais qu'à cause de la trop grande chaleur ou de la température trop élevée du corps humain (et autres raisons), les membres mouillés sèchent, alors les ablutions sont correctes.

Remarque: Il n'est pas nécessaire que l'onction de la tête se fasse sur la peau; elle est correcte si elle se fait sur les cheveux du devant de la tête. Si les cheveux des autres endroits sont groupés au devant de la tête, on doit les remettre en arrière; si les cheveux du devant de la tête sont si longs que, par exemple, après les avoir peignés, ils tombent sur le visage, l'on doit alors faire l'onction à la racine des cheveux ou bien encore, ayant ouvert une raie, faire l'onction à même la peau.

Des actions dirimantes concernant les ablutions

Huit choses ou actions annulent les ablutions:

- 1)- L'urine.
- 2)- Les excréments.
- 3)- Le pet, et ceci à condition qu'il sorte de l'endroit habituel ou bien par suite d'une maladie ou d'une intervention chirurgicale, d'un autre orifice.
- 4)- L'évanouissement.
- 5)- Un sommeil tel que l'œil ne voit pas et que l'oreille n'entende pas; si l'œil ne voit pas mais, que l'oreille entend, il n'y a pas d'annulation.
- 7)- La folie.
- 8)- La pollution et les autres choses pour lesquelles on doit se purifier par le lavage; chez les femmes, la menstruation annule aussi les ablutions.

(De la grande ablution ou la purification corporelle (Gosl

On peut pratiquer la purification corporelle de manière partielle ou totale; la grande ablution est partielle et suit un certain ordre ; elle comprend successivement le lavage de la tête et du cou ainsi que celui du côté droit et du côté gauche du corps.

La purification corporelle totale a lieu, lorsque le croyant, tout d'un coup, plonge tout son corps dans l'eau.

La grande ablution est tantôt obligatoire, tantôt facultative, bien que recommandée. Les purifications corporelles recommandées mais, facultatives, sont nombreuses et les ablutions obligatoires sont au nombre de sept:

1)- L'ablution propre à l'état de pollution.

2)- La toilette mortuaire.

3)- La purification corporelle, quand quelqu'un est souillé par le corps refroidi d'un mort qui n'a pas été nettoyé; en d'autres termes, lorsqu'un endroit de notre corps a touché le cadavre, on doit alors faire la purification corporelle.

4)- La purification corporelle que l'on a promise ou jurée d'accomplir.

5)- L'ablution relative aux menstrues.

6)- L'ablution relative aux lochies, après l'accouchement.

7)- L'ablution à une pollution post menstruelle ou aménorrhée.

Les quatre premières purifications corporelles sont pour les hommes et les femmes et les trois dernières ne concernent que les femmes.

Pour celui qui est en état de pollution les choses défendues sont les suivantes:

1)- Toucher d'une partie de son corps le Coran, les noms de Dieu, celui du Prophète et ceux des Imams.

2)- Pénétrer dans la mosquée A1 Haram et dans la mosquée de Médine.

3)- S'arrêter dans les mosquées et y laisser quelque chose.

4)- Lire l'un des quatre versets qui comportent la prosternation obligatoire. C'est-à-dire, les versets "l'étoile", "le sang coagulé", "la prosternation", "l'araignée"; les autres règles concernant la pollution post-menstruel le sont indiquées dans les "résaleh" ou traités religieux en usage.

Remarque: Dans la purification corporelle, comme dans les ablutions, l'intention est nécessaire; de même le corps, avant la purification corporelle, doit être propre et rien ne doit empêcher l'écoulement de l'eau sur le corps.

(De la purification symbolique (tayammum

Si le croyant, pour diverses raisons - telles que le manque de temps, la maladie, le manque d'eau ou autres - ne peut effectuer ses ablutions, en vue de la prière et des autres rites, il doit alors accomplir une purification symbolique dite tayammum.

Des normes de la purification symbolique.

Dans la purification symbolique quatre choses sont obligatoires:

1)- L'intention.

2)- Toucher de la paume de ses deux mains la terre ou quelque chose qui rend la purification symbolique correcte.

3)- Passer les paumes de la main sur tout le front, depuis la plante des cheveux jusqu'au dessus du nez. Il vaut mieux, aussi, passer les mains sur les sourcils.

4)- Passer la paume de la main gauche sur le dos de la main droite; ensuite passer la paume de la main droite sur le dos de la main gauche. Dans la purification symbolique substitutive aux ablutions cela est suffisant; mais, si la purification symbolique se substitue à la purification corporelle, alors, encore une fois, on doit toucher la terre de ses mains et on doit joindre le dos

des mains.

Des prescriptions relatives à la purification symbolique

Si l'on ne peut pas trouver de la terre, l'on doit accomplir la purification symbolique avec du - (1 gravier; si l'on ne trouve pas de gravier l'on doit employer des mottes de terre et, si, cela, aussi est introuvable l'on doit utiliser des pierres; si aucune de ces choses n'existe, il faut faire la purification symbolique avec de la poussière, par pulvérisation.

2)- La purification symbolique par la chaux et par d'autres produits minéraux n'est pas correcte.

3)- Si l'eau est vendue très cher et si on peut y mettre le prix, on ne peut pas faire de purification symbolique; l'on doit plutôt acheter l'eau pour faire ses ablutions et sa purification corporelle.

2- Le temps

Chacune des prières de midi et celle de l'après-midi ont un temps particulier et commun. Le temps propre à la prière de midi commence à partir de midi et dure jusqu'à la fin de la prière; si quelqu'un, par inadvertance, accomplit sa prière de l'après-midi à cette heure là, sa prière est nulle.

Le temps propre à la prière de l'après-midi c'est lorsqu'il reste juste le temps nécessaire pour effectuer cette prière avant le coucher du soleil.

Si, quelqu'un, jusque là, n'a pas fait la prière de midi, sa prière de midi est annulée et il doit faire sa prière de l'après-midi. Entre le temps propre à la prière de midi et le temps particulier à la prière de l'après-midi, il y a le temps commun aux deux prières. Si, quelqu'un, par erreur, accomplit au cours de ce temps intermédiaire sa prière de l'après-midi avant celle de midi, sa prière est correcte; après l'avoir accomplie, il doit accomplir sa prière de midi.

Les prières du coucher et du soir ont aussi, chacune, un temps propre et commun. Le temps particulier pour la prière du coucher commence au début du coucher du soleil et dure le temps qu'il faut pour réciter les versets et faire trois gémissements. Le moment propre à la prière du

soir c'est le temps qui reste avant minuit, pour accomplir la prière du soir. Si quelqu'un, jusqu'à ce moment, n'a pas fait sa prière du coucher il doit d'abord faire la prière du soir et ensuite faire la prière de la fin du jour (du coucher).

Entre le temps propre à la prière de la fin du jour et le temps propre à la prière du soir, il y a le temps commun à ces deux prières. Si, quelqu'un, au cours de ce temps intermédiaire, accomplit par erreur, la prière du soir avant celle de la fin du jour, sa prière est correcte; il doit accomplir la prière de la fin du jour après avoir récité l'autre.

Le temps de la prière du matin est valable de la première aube jusqu'au lever du soleil.

3- Le vêtement

Le vêtement de celui qui prie doit répondre aux conditions suivantes:

- 1)- Qu'il soit non illicite; c'est-à-dire qu'il appartienne à celui qui prie ou, s'il ne lui appartient pas, que son propriétaire ait donné son accord pour qu'il prie avec.
- 2)- Qu'il ne soit pas souillé, impur.
- 3)- Qu'il ne soit pas fait de peau de charogne, que la consommation de la chair de cet animal soit permise ou non.
- 4)- Qu'il ne soit pas fait de laine, de poils ou du duvet d'un animal dont la chair est défendue; mais, l'on peut prier avec un vêtement fourré, une fourrure.
- 5)- Si celui qui prie est un homme; que son habit ne soit ni en soie, ni qu'il soit cousu d'or et qu'il ne se pare pas non plus d'objets en or; car pour les hommes, même en dehors de la prière, porter un vêtement de soie et se parer d'or constituent des actes défendus.

4- Le lieu

Le lieu de celui qui prie, c'est-à-dire l'endroit où il prie, doit répondre aux conditions suivantes:

1)- Qu'il soit non illicite.

2)- Qu'il soit immobile. Si le croyant est obligé de faire la prière dans un véhicule qui se déplace, tel que l'automobile ou le bateau, cela n'est pas grave. Si l'orientation du véhicule est dirigée vers une toute autre direction que celle de la Mecque, il lui suffit de se tourner vers l'orientation de la prière.

3)- Si le lieu est souillé, mais non pas mouillé au point que l'humidité atteigne le corps ou les vêtements de celui qui prie, la prière est valable; mais, si l'endroit où l'on met son front est souillé - même s'il est sec -, la prière est considérée comme nulle.

4)- La place du front ne doit pas être plus haute ou plus basse de quatre doigts (poing: fermé) de celle des genoux et des doigts de pieds de celui qui prie.

5- L'orientation

La maison de la Ka'aba qui se trouve dans la ville sainte de La Mecque est l'orientation de la prière et l'on doit réciter sa prière face à elle. Pour celui qui est éloigné de la Ka'aba, il lui suffit de se tenir debout ou assis de telle façon que l'on puisse dire qu'il prie en direction de La Mecque. Il en est de même pour les autres rites, tel le sacrifice des animaux qui s'effectue en se tournant vers La Mecque. Celui qui ne peut pas prier, même assis, doit se coucher sur le flanc droit sinon gauche, de telle façon que son corps soit dans l'orientation de la prière; s'il ne peut pas le faire, il doit se coucher sur le dos de telle façon que la plante de ses pieds soit dirigée vers La Mecque.

Si celui qui prie, après s'être informé, n'est pas sûr de l'orientation de la prière, il doit, d'après l'orientation de l'oratoire des Musulmans (ou mehrab), ou bien d'après leurs tombes - par d'autres voies - ou, selon l'impression qu'il ressent, choisir une direction.

Des conditions requises pour la prière

Les conditions requises pour la prière, c'est-à-dire les choses qui sont nécessaires et indispensables à la prière, sont au nombre de onze:

1)- L'intention.

2)- L'Invocation de Dieu par l'invariable formule préliminaire de vénération (Allaho Akbar).

3)- La station debout.

4)- La lecture.

5)- La gémuflexion.

6)- La prosternation.

7)- L'invocation au témoignage de Dieu.

8)- La salutation.

9)- L'ordre, c'est-à-dire que la prière soit récitée dans l'ordre prescrit et que rien ne soit omis.

10)- La décence, c'est-à-dire faire la prière avec sérieux et calme.

11)- La succession coordonnée, c'est-à-dire que les différentes parties de la prière doivent être exécutées les unes après les autres et sans temps mort. Cinq de ces onze conditions sont considérées comme fondamentales; si elles ont été entièrement ou en partie rallongées ou raccourcies, la prière devient nulle; le reste n'est pas considéré comme fondamental. La prière s'est annulée que lorsque tout est entièrement rallongé ou raccourci.

Les fondements de la prière

Les bases requises pour la prière sont:

1)- L'intention.

2)- L'invocation de Dieu et de sa grandeur (Allaho Akbar).

3)- La station debout qui se fait au moment de faire l'invocation divine et la station debout propre à la gémuflexion.

4)- La gémuflexion.

5)- Deux prosternations.

1- De l'intention

L'intention c'est lorsque l'homme accomplit la prière avec l'idée de se rapprocher de Dieu, c'est-à-dire avec l'idée d'exécuter les ordres du Dieu du monde. Il n'est pas nécessaire qu'il exprime clairement son intention, par exemple, qu'il dise: "Je fais quatre gémuflexions de la prière de midi, pour l'amour de Dieu".

2 - De la formule de vénération divine

Après l'appel à la prière et la prise de la station debout, la prière commence avec l'intention dans l'esprit et en disant "Dieu est grand". Du fait de prononcer cette formule consacrant la gloire du Seigneur, des choses comme manger ou boire ou rire ou tourner le dos à l'orientation de la prière deviennent défendues; cette louange en faveur de la grandeur de Dieu, nommée formule de vénération divine, est recommandée. Au moment de faire la louange en faveur de la grandeur de Dieu, on doit lever les bras et, par cet acte, révéler toute la grandeur de Dieu et ainsi rejeter et délaisser tout ce qui n'est pas Lui.

3 - De la station debout

La station debout, lorsqu'on prononce la formule de vénération divine et la station debout propre juste avant la gémuflexion font partie des conditions fondamentales requises; mais, la station debout, au moment de la lecture d'une louange ou verset et après la gémuflexion n'est pas considérée comme nécessaire et fondamentale. Donc, si quelqu'un oublie la gémuflexion et, avant d'arriver à la prosternation, se rappelle qu'il doit se tenir debout et ensuite s'agenouiller et si, en se penchant, il revient à la gémuflexion, comme il n'a pas accompli la station debout propre à la gémuflexion, sa prière s'avère nulle.

4 - De La g nuflexion

Apr s avoir fait la lecture, il faut se courber de telle mani re que les mains atteignent les genoux; on appelle cet acte la g nuflexion. Dans la g nuflexion, il faut faire une fois l'invocation   la puret  divine, c'est- -dire rendre gr ce au Seigneur ou bien r p ter trois fois: "Gloire   Dieu" (Sobh n-All h).

Apr s la g nuflexion, il faut se tenir enti rement debout et ensuite se prosterner.

5- De la prosternation

La prosternation, cela veut dire poser le front et les mains, le haut des genoux et les deux gros orteils des pieds   m me le sol. Et aussi, que l'on doit, une fois rendre gr ce au Seigneur b ni ou bien seulement r p ter trois fois: "Gloire   Dieu". Ensuite, l'on doit s'asseoir, puis se prosterner et r p ter ce que l'on a dit pr c demment. L'endroit o  l'on pose le front doit  tre le sol ou bien quelque chose qui pousse de la terre. La prosternation n'est pas valable lorsqu'elle s'effectue sur des choses comestibles, des v tements et des produits min raux.